

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

**Lieu :** Salle du conseil municipal à Brionne

### **Présents :**

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

### **Absents**

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

### **Excusés :**

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bertrand SIMON

### **Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable d'exploitation

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Marlène Cordey, Gestionnaire des affaires générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 9 heures 30.

## DÉCISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

### N° 2022-054 : LANCEMENT DU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE TICKET RESTAURANT

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De modifier la valeur faciale des titres restaurant à 8 euros au lieu de 7 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de novembre 2022. Cette répartition permettant une exonération complète des charges sociales et fiscales pour le Syndicat.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un accord-cadre à bons de commande de « fourniture de titres restaurant » et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

**Article 3 :** La durée du marché est fixée à 2 ans, reconductible 2 fois un an, soit un maximum de 4 ans.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

### N° 2022-055 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 380 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2022, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 2 100 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de trois cent quatre-vingt mille euros pour le financement de 5 chargeurs télescopiques, 4 voitures et un utilitaire VL, de vidéosurveillance pour le Cetravail, réseaux de captage des biogaz, système d'aspiration de poussière en cabine de prétri du site de Pont-Audemer, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 1.17 % ;
- Durée d'amortissement de 5 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 380 € ;

- Versement des fonds en une seule fois en juillet 2022.

**Article 2 :** Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## N° 2022-056 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 200 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2022, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 2 100 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de deux cent mille euros pour le financement de l'équipement de valorisation des archives confidentielles au centre de tri de Pont-Audemer, travaux de gros entretien et renouvellement du process, éclairage extérieur, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
  - Taux fixe de 1.35 % ;
  - Durée d'amortissement de 7 ans ;
  - Frais de dossier s'élevant à 200 € ;
  - Versement des fonds en une seule fois en juillet 2022.

**Article 2 :** Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## N° 2022-057 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 1 190 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2022, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 2 100 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant d'un million cent quatre-vingt-dix mille euros pour le financement de l'acquisition des bennes ampliroll, de colonnes d'apport volontaire et les travaux du casier VIII E au CETRAVAL, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1 A ;
- Taux fixe de 1.54 % ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 800 € ;
- Versement des fonds en une seule fois en juillet 2022.

**Article 2 :** Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **N° 2022-058 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 330 000 €**

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2022, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 2 100 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de trois cent trente mille euros pour le financement de travaux de terrassement sur les déchèteries, ressourcerie et à la plateforme multifilières de Martainville, selon les modalités suivantes:

- Score charte Gissler 1 A ;

- Taux fixe de 1.68 % ;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 330 € ;
- Versement des fonds en une seule fois en juillet 2022.

**Article 2 :** Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## N° 2022-059 : MODIFICATION DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la décision des membres du bureau du 1er décembre 2021, rendue exécutoire le 13 décembre 2021 relative au créances admises en non-valeur.

Vu la demande d'admission de créances en non-valeur émise par le Comptable public par correspondance du 22 février 2022

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De modifier les éléments relatifs aux montants des créances, inclus à l'article 1 de la décision du 1er décembre 2021, rendue exécutoire le 13 décembre 2021 :

- D'admettre en créances admises en non-valeur les créances ci-dessous pour un montant total de 1 750.21 € selon la répartition suivante :
  - Créances minimales pour 82.60 € – divers débiteurs (titres de 2016-2018)
  - Apports de déchets avant reprise des déchèteries pour 1 488.41 € (titres de 2008, 2012 et 2016) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet
  - Apports de déchets pour 179.20 € (titres de 2018) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet

**Article 2 :** Les autres éléments de la décision du 1er décembre 2021, rendue exécutoire le 13 décembre 2021, sont inchangés.



